

Prévention, contrôle et éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)

1998/0323(COD) - 10/04/2001

La commission a adopté la recommandation pour la 2ème lecture (procédure de codécision) de Mme Dagmar ROTH-BEHRENDT (PSE, D), qui approuve globalement la position commune du Conseil, sous réserve de deux amendements. La commission précise en premier lieu que les pays membres classifiés comme pays indemnes d'ESB devraient conserver le droit d'exiger des garanties supplémentaires pour les animaux introduits sur leur territoire. L'autre amendement vise à modifier légèrement les dispositions relatives à l'obligation de soumettre au dépistage de l'ESB tous les bovins âgés de plus de 30 mois. En effet, la commission veut permettre qu'un contrôle par échantillonnage à un âge inférieur soit instauré, à l'exception des cas où les États membres ne retirent pas tous les animaux âgés de plus de 30 mois de la chaîne alimentaire et où ils ont détecté des cas d'ESB chez des animaux âgés de plus de 24 mois. Selon la commission parlementaire, cet amendement vise à faire reconnaître les différentes pratiques et préoccupations existant dans les États membres et l'idée évidente que les connaissances scientifiques et un dépistage efficace doivent prévaloir dans tous les cas.